

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022

- A PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR L'ANNEE 2022
- B PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- C IMPACT BUDGETAIRE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE ET TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION (TH) SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES

- A RAPPEL DES NOTIONS
- B ANALYSE FINANCIERE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021
- C PROJECTION SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022
 - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

III – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

- A PREVISIONS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL
- B SITUATION DE L'ENDETTEMENT
- C CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE

LEXIQUE

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents) M.G.P. : Métropole du Grand Paris

P.L.F. : Projet de Loi de Finances

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

PRÉAMBULE

Si l'action des Collectivités Territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Le projet de budget 2022 sera soumis au Conseil Municipal le 30 mars 2022. Dans cette perspective et en application de l'article L. 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

du



GARCHES EN QUELQUES CHIFFRES

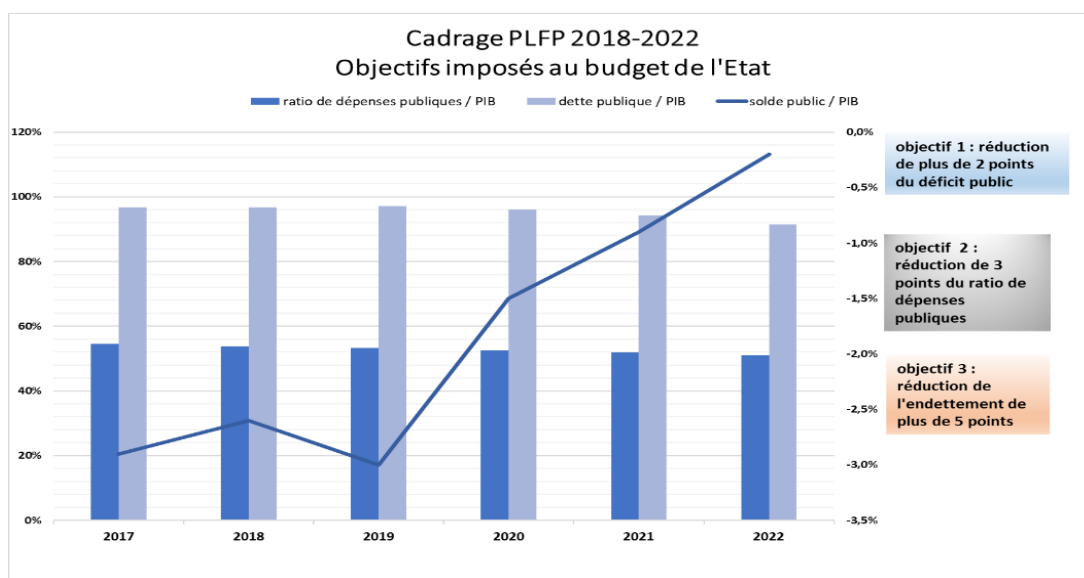
	Valeurs par habitant à Garches	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	817,80€	065€
Produit des impositions directes/population	931,19€	537€
Recettes réelles de fonctionnement/population	746,13€	243€
Dépenses d'équipement brut/population	416,37€	268€
Encours de dette/population	242,43€	832€
DGF/population	84,89€	179€
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	52,20€	60,20€
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	107,90€	92,30€
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23,80€	21,50€
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	13,90€	66,90€

I - LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2022

A. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2022

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne des ralentissements économiques bien au-delà des années 2020 et 2021. L'année 2022 sera aussi une année atypique avec une tension sur les matières premières et une forte inflation.

A l'échelle nationale, les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact des mesures d'urgence sur le solde public (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021). Le projet de loi de finances (PLF) 2022 illustre néanmoins une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.



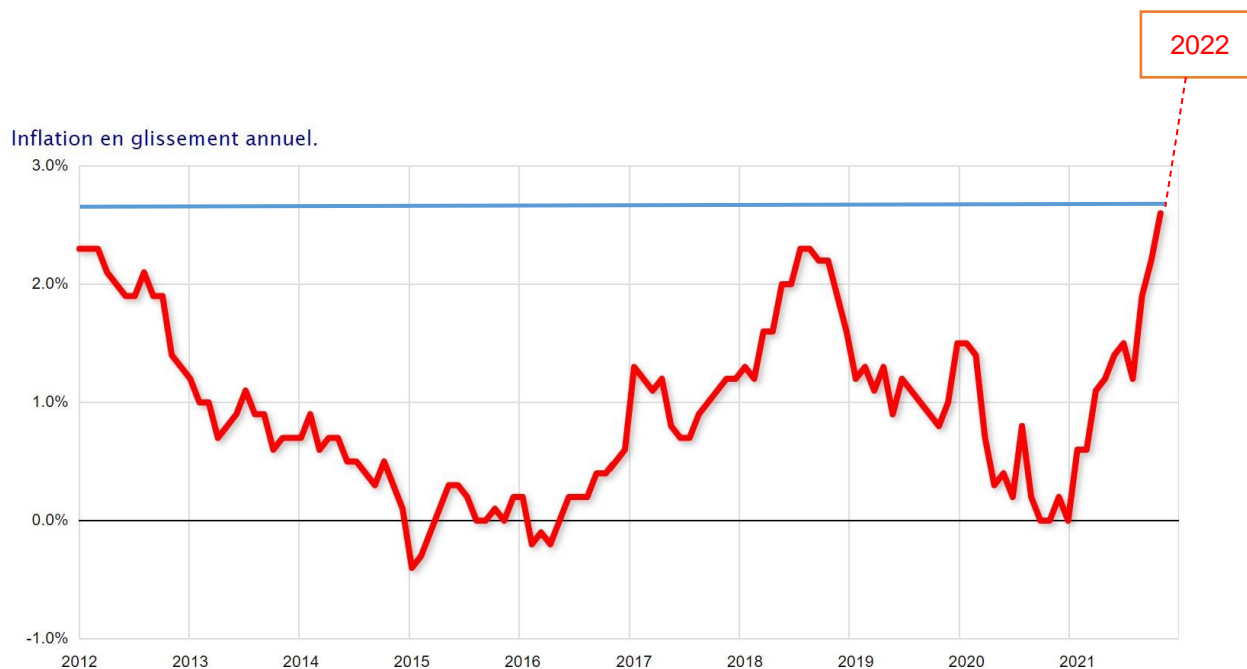
Le déficit public devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui devrait être presque divisé par deux par rapport à 2020.

En effet, la reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité économique dépasserait son niveau d'avant-crise courant 2022.

Le PLF 2022 est ainsi placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques notamment avec une prévision de la croissance du PIB.

Cependant, face à ces évolutions positives, l'inflation repart à la hausse depuis le printemps 2021. Elle est anticipée à +1,5 % fin 2021 et 6% pour le premier semestre 2022. L'indice des prix à la consommation, qui sert de référence pour la revalorisation des valeurs locatives des impôts locaux, affiche un niveau plus élevé et s'est établi à +2,2 % de septembre 2020 à septembre 2021.

L'avis général est que cette hausse de l'inflation devrait être temporaire, le temps de cet ajustement de l'activité économique, probablement jusqu'à mi-2022.



Ce retour de l'inflation est principalement dû à l'augmentation du prix de l'énergie, dont le cours du pétrole est l'indicateur représentatif. La reprise économique à travers le monde après la crise de 2020 a fortement augmenté la demande de pétrole et les pays producteurs n'ont que partiellement ajusté leur production, créant des tensions sur les prix.

B. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Lors de la présentation du PLPFP 2018-2022 en septembre 2017, le Gouvernement avait, dans un premier temps envisagé de plafonner un ensemble de concours. Cependant, avec la crise sanitaire, le Plan de Relance est intervenu avec la mise en place d'aides et de financements.

La loi de Finances 2022 prévoit un retour à une situation « quasi-normale » avec notamment les dispositions suivantes :

- La poursuite de la réduction de la D.G.F. : bien que le PLF 2022 dispose d'une stabilité de cette dotation. Cette stabilité se fait néanmoins au profit des Collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale.

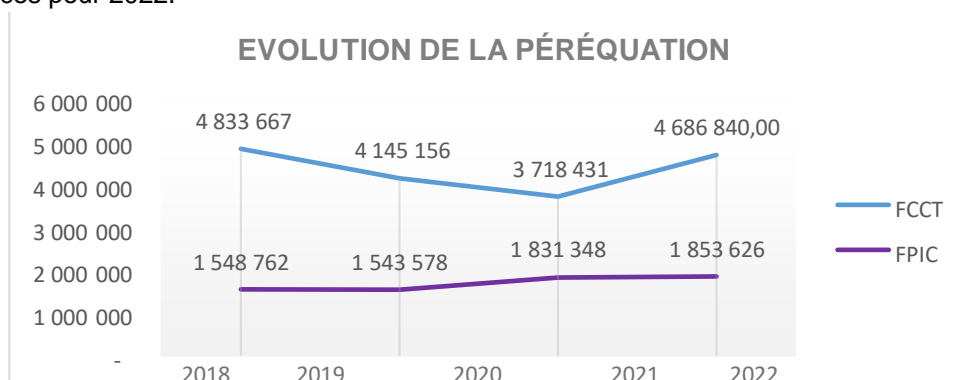
La commune de Garches n'étant pas un de ces territoires prioritaires, cette recette fera l'objet d'une réduction.

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
	1 868 776€	1 739 812€	1 670 574€	1 562 037€	1 562 037€
Variation en %		-6,90%	-3,98%	-6,50%	<i>Il s'agit d'un prévisionnel en attente de notification de l'Etat</i>

Soit une baisse de plus de 16% depuis 2018.

- La poursuite de la progression du poids de la péréquation qui est actée dans le cadre de loi de finances pour 2022.



- La clarification du calendrier de consommation des crédits de la DSIL : devant être notifiée pendant le 1^{er} semestre de l'année civile (au lieu du second semestre en pratique) ;

- La poursuite de la suppression progressive et totale de la taxe d'habitation (TH). Un développement est consacré ci-dessous.

- La concrétisation de l'automatisation et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui entrera en vigueur progressivement au 1^{er} janvier 2022, et devrait accélérer le versement du fonds. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

Dans son esprit général, la loi de finances 2022 concrétise la mise en œuvre du plan de relance avec un retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Cet avis étant à nuancer au regard des autres facteurs, et principalement au regard du taux d'inflation.

C. IMPACT BUDGETAIRE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE ET TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION (TH) SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Instituée à compter de 2018 pour que 80 % des foyers au niveau national y contribuant en soient dispensés, la suppression de la taxe d'habitation sera étendue à l'ensemble des foyers sur les années 2022 à 2023. Cette réduction sera lissée sur 3 ans (-30% en 2022, - 65 % en 2022 et - 100% en 2023).

Comme la suppression de la taxe professionnelle en 2010, la réforme de la taxe d'habitation (TH) vise la neutralité budgétaire en 2022 pour les communes, départements et EPCI.

La réforme a été organisée en fonction des revenus des foyers, si à l'échelle nationale, 80 % des foyers ne payent plus de taxe d'habitation, ce ratio atteint 90 % à Garches (contre 45% en 2021).

Même si l'Etat s'est engagé à compenser l'ensemble du produit à percevoir (notamment par un coefficient correcteur dit « CoCo »), il faut s'attendre à une perte de croissance de la fiscalité locale et à la possibilité dans les années futures que cette compensation fasse l'objet de réductions drastiques entraînant une perte de dynamisme des bases fiscales.

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmentée du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 descendu à la commune.

La Commune de Garches appartient aux 100 communes le plus sous-compensées bénéficiant d'un coefficient correcteur mais perdant le bénéfice de la dynamique fiscale liée à la dynamique des bases fiscales mais aussi du taux.

Les 100 communes étant le plus sous-compensées

Différence entre la taxe foncière gagnée et la taxe d'habitation perdue en fonction de la population et au total, selon les estimations réalisées par l'Institut des politiques publiques pour les 100 villes où la taxe d'habitation perçue est supérieure à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Rechercher Page 1 sur 7 >

Commune	Dpt	Différence entre TFPB et TH	
		par hab. ▲	Total
Sceaux	92	-510,75	-10 082 282 €
Gournay-sur-Marne	93	-477,2	-3 305 566 €
Sucy-en-Brie	94	-438,39	-11 662 376 €
Chaville	92	-414,3	-8 413 624 €
L'Haÿ-les-Roses	94	-396,21	-12 268 279 €
Villecresnes	94	-395,0	-3 876 264 €
Ormesson-sur-Marne	94	-383,33	-3 932 238 €
Marolles-en-Brie	94	-382,91	-1 879 707 €
Fontenay-aux-Roses	92	-379,0	-9 187 891 €
Garches	92	-376,91	-6 858 571 €
Ablon-sur-Seine	94	-376,29	-2 092 898 €
Bourg-la-Reine	92	-372,52	-7 686 853 €
Châtenay-Malabry	92	-371,93	-12 555 335 €
Saint-Maur-des-Fossés	94	-368,0	-28 001 073 €
Montfermeil	93	-367,4	-9 513 354 €

Données la Gazette des Communes, article du 17 décembre 2021.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la Collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des quatre derniers exercices budgétaires.

Il est rappelé que le tableau qui suit présente les grands équilibres financiers et vise à constater l'évolution des principaux indicateurs de l'analyse financière traduisant la santé financière de la collectivité : les trois épargnes, l'endettement et la capacité de désendettement.

Ont été rajoutés à ces indicateurs le taux d'épargne brut et la comparaison de la richesse fiscale de la Commune.

A. RAPPEL DES NOTIONS

EPARGNE DE GESTION	C'est la différence entre les dépenses et les recettes de gestion courante (opérations réelles).
EPARGNE BRUTE	C'est l'épargne de gestion moins les charges et recettes financières (essentiellement les intérêts des emprunts). L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la Collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet de levier de 1 à 10). Ainsi 1€ d'épargne brute représente une ressource de 1€ directement mobilisable en section d'investissement. Cette ressource permet de gager, à condition qu'elle soit récurrente, une annuité d'emprunt du même montant. Par exemple, elle permet de contracter un emprunt de 10€ (au taux d'intérêt de 5% sur 15 ans). Cet effet levier joue dans les deux sens : 1€ de perdu en fonctionnement représente 10€ de moins de capacité à investir. C'est la raison pour laquelle la section de Fonctionnement est si importante à considérer dans l'approche des finances locales.
TAUX D'EPARGNE BRUTE	C'est le ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement exprimé en pourcentage. Il traduit la part des recettes courantes qu'une Collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%. Il s'élève en moyenne pour les communes supérieures à 10 000 habitants à 13,2%.
EPARGNE NETTE/DISPONIBLE APPELEE AUSSI «AUTO-FINANCEMENT NET »	C'est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs.
ENDETTEMENT	Il s'agit de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice.
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute) .

B. ANALYSE FINANCIÈRE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

L'analyse des chiffres des derniers comptes administratifs en remontant à 2018 permettra de mettre la lumière sur les perspectives 2022 :

	2018	2019	CRISE SANITAIRE	
			2020 <i>Transfert en recettes de Fonctionnement de 3M€ (impacts Covid)</i>	2021 <i>Placement de 5M€</i>
Dépenses réelles de fonctionnement courant	32 438 686,14€	31 593 752,86€	30 532 355,08€	31 850 421,58€
Recettes réelles de fonctionnement courant	34 685 671,45€ <i>Produits exceptionnels de 2 140 233€</i>	55 793 227,59€ <i>Produits exceptionnels de 22 338 368,63</i>	33 654 911,54€ <i>Produits exceptionnels de 687 500€</i>	35 647 598,62€ <i>Produits exceptionnels de 2 025 700€</i>
Épargne de gestion	2 246 985,31€	24 199 474 ;73€	3 122 556,46€	3 797 177,04€
Épargne brute	2 046 913,22€	24 069 121,80€	3 017 055,63€	3 711 539,31€
Épargne brute hors cession	-93 319,78€	1 755 071,80€	2 329 555,63€	1 685 839,31€
Remboursement courant du capital de la dette	2 746 542,47€	6 634 713,27€	526 052,79€	344 666,66€
Épargne Disponible (Autofinancement net)	- 699 629,25€	17 434 408,54€	2 491 002,84€	3 366 872,65€
Dépenses réelles d'investissement dont rbsst du capital	9 225 938,42€	11 728 616,64€	4 431 585,63€	10 883 475,50€ <i>dont placement de 5 M€</i>
Recettes réelles d'investissement	7 672 439,06€	2 165 594,22€	857 465,44€	3 016 008,07€
Besoin de financement	- 1 553 499,36€	- 9 563 022,42€	- 3 574 120,19€	-7 867 467,43€
Emprunt nouveaux	5 800 000€	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions d'immobilisations	2 140 233€	22 314 050€	687 500€	2 025 700€
Dette au 31/12	9 338 766€	5 004 052,84€	4 478 000,05€	4 133 333,39€
Capacité de désendettement	4,56	0,20	1,48	1,11

*La réserve Covid de 3M€ n'a pas été touchée. Elle figure en réserve au 002 (Réserve reportée) de plus de 6M € en recette de Fonctionnement qui ne fait pas l'objet d'une réalisation ; donc ne figurant pas dans le réalisé 2021.

La comparaison avec les communes de la strate démographique « de 10 000 à 20 000 hab », source les Fiches AEF 2019 (Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux) du Trésor Public, base d'analyse des budgets des Collectivités territoriales, permet de disposer de ratios de comparaison :

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 A GARCHES

GARCHES	1 817,80€/HABITANT
MOYENNE NATIONALE	1 065€/habitant

La Ville de Garches dépense pour son fonctionnement nettement plus que les autres communes de la même strate démographique au niveau national (+752 €/habitant). Cette donnée est à relativiser au regard des charges de péréquation très importantes qui pèsent sur la Commune, notamment depuis son intégration au territoire POLD.

LES RECETTES PERCUES AU TITRE DE LA DGF 2021 A GARCHES

GARCHES	84,90€/HABITANT
MOYENNE NATIONALE	179€/habitant

La Commune de Garches perçoit près de 2 fois moins la somme perçue par des communes de strates moyennes, ce en raison du potentiel fiscal dynamique des Garchois.

LES DEPENSES DE PERSONNEL EN FONCTIONNEMENT 2021 A GARCHES

GARCHES	948,9 €/habitant
MOYENNE NATIONALE	1094,3 €/habitant

Les charges de personnel représentent 52,2 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 60,2 % pour les Communes de la même strate démographique (moyenne nationale). Ce ratio est également à relativiser au regard des charges de péréquation payées par la Commune. En effet, plus les charges de péréquation sont élevées, plus ce ratio diminue. La masse salariale du budget de la Caisse des écoles n'est pas intégrée dans ce ratio.

A contrario, les dépenses de personnel par habitant sont, en valeur absolue, très inférieures à la moyenne nationale.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021 A GARCHES

GARCHES	1746 €/habitant
MOYENNE NATIONALE	1243 €/habitant

La Commune de Garches perçoit nettement plus de recettes de Fonctionnement que les autres Communes de la même strate démographique au niveau national (soit +503 €/habitant). Ce ratio est à relativiser puisqu'une partie de ces recettes sont reversées dans le cadre de la péréquation.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT 2021 A GARCHES

GARCHES	416,4 €/habitant
MOYENNE NATIONALE	268 €/habitant

La Commune de Garches investit 150 € de plus par habitant que les Communes des mêmes strates dans les équipements publics.

L'ENCOURS DE LA DETTE 2021 A GARCHES

GARCHES	242,4 €/habitant
MOYENNE NATIONALE	832 €/habitant

L'endettement de la Commune est très inférieur à la moyenne nationale par habitant de la même strate :

plus de 3 fois inférieur. Cet encours est d'autant plus sécurisant que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt durant la crise sanitaire.

C. PROJECTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de Fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

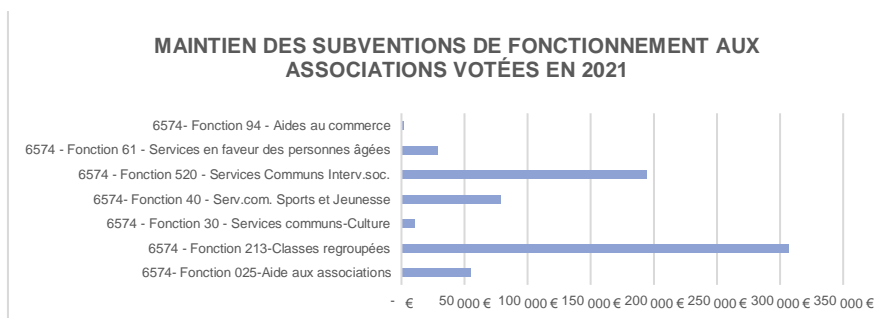
➤ Une analyse des dépenses de fonctionnement entre pénuries, crise énergétique et records historiques des métaux

Les charges à caractère général devraient augmenter en raison de l'inflation évidente. Si la crise sanitaire Covid-19 a provoqué des dépenses supplémentaires non prévues comme les achats de masques, de produits d'hygiène ou de nettoyage des locaux pour environ 140 000 €, elle induit des conséquences nouvelles : l'inflation en fait partie. La hausse des tarifs de l'électricité annoncée à + 20% et la hausse des coûts des matières premières impacteront nettement l'exécution budgétaire 2022.

Les cours des matières premières flambent à des niveaux records, au point de menacer la reprise économique. Selon la Banque Mondiale, l'économie devrait retrouver un peu d'air sur ce front dès l'an prochain : d'après ses prévisions, les hausses de cours devraient sensiblement ralentir courant 2022 (fin d'année). Les prix de certaines matières premières devraient même décliner dernier trimestre. Dans ce contexte, une campagne d'investissement pour 2022 est prévue en vue d'absorber cette inflation des énergies notamment le renouvellement du parc automobiles par des véhicules propres, la généralisation du led dans les bâtiments publics ainsi que les détecteurs de présence, la poursuite de la mise en place du leds pour l'éclairage public, les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics en vue de minimiser les impacts sur les charges à caractère général (011).

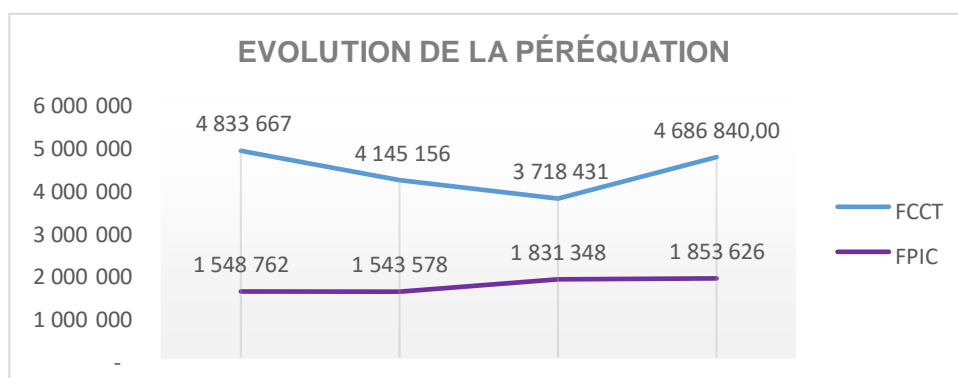
Dans ce contexte fragile, le budget 2022 met un point d'honneur à accompagner les associations garchoises au cœur de la proximité et du tissu social sur le territoire. Pour 2022, le montant global reste identique à l'exercice 2021 et devrait se préciser autour de 680 000€.

Le détail des subventions versées est précisé comme suit par domaines d'activité :



- Le poids de la péréquation est de plus en plus important sur le budget communal. En effet, le FCCT a augmenté entre 2020 et 2021 de 968 409 € (2020 = 3 371 843 € et 2021 = 4 686 840 €).

Une hausse continue se dessine pour 2022 vers une prévision autour de 4 850 000€.



Pour l'exercice 2022, la tendance n'est pas inversée tant pour le FCCT que pour le FPIC.

Le niveau de péréquation du territoire et ses communes, incluant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), est d'un niveau inédit depuis la création du territoire au 1er janvier 2016. La Ville de Garches, appartenant au territoire de POLD, fait partie des premiers contributeurs au plan national, régional et métropolitain avec 235 € par habitant.

- La masse salariale n'augmentera pas, en comparaison avec l'année 2021, notamment grâce aux différentes réformes relatives à l'annualisation du temps de travail et la régulation du recours aux heures supplémentaires. Cette maîtrise de la masse salariale continue en 2022 d'absorber le glissement « vieillesse-technicité » (dit GVT) et les effets financiers de :
 - o La nouvelle grille indiciaire pour les auxiliaires principales de 1^{ère} classe ;
 - o La prime inflation de 100€ par agent éligible.

➤ Une analyse de la section de Fonctionnement sur le volet des recettes

La crise sanitaire a eu des impacts sur le produit des services notamment sur le produit de la restauration scolaire, des ALSH, des abonnements sportifs et culturels, du stationnement sur voirie etc, même si ceux-ci ont pu être maîtrisés. Les autres produits de services notamment les redevances d'occupation du domaine public, les taxes sur les jeux, etc avaient accusé pour leur part une baisse à partir de 2020 suite à la crise, compte tenu du niveau de service réduit dans un contexte d'état d'urgence sanitaire.

Pour l'année 2022, le chapitre « Produit des services » devrait enregistrer une stabilisation dans le moins ambitieux des scénarios. Dans le meilleur des scénarios, une hausse de l'ordre de 2% pourrait être enregistrée au regard de la reprise des activités sociales et en lieu fermé ainsi que de l'actualisation de la politique tarifaire.

LES DROITS DE MUTATION-DMTO



Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les droits de mutation sont devenus une recette stratégique du panier de ressources des collectivités.

Les droits de mutation, qui comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, sont dus lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire. Ces droits de mutation, source de recette fiscale pour la commune, devraient repartir à la hausse à partir de 2022 si la sortie de crise devait se confirmer.

UNE REFONTE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE



A partir de 2022, la fixation des tarifs des services municipaux garchois sera mise à jour et automatiquement révisée annuellement sur la base du taux d'inflation. Cette refonte sera un vecteur de recettes au plus réel et plus juste pour les Garchois.

De plus, cette tarification telle que mentionnée permettra aux agents municipaux une facilité de gestion de ces recettes et garantira une adaptabilité constante au coût réel de la vie et au coût du service public rendu.

FISCALITE LOCALE

Pour la fiscalité locale perçue (uniquement la taxe foncière), les Collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national.

Ainsi, les Collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'Etat (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de fiscalité local en baisse en 2021 devrait se stabiliser en 2022 au premier semestre, eu égard aux prévisions d'inflation, et rencontrer une hausse au second semestre. Les anticipations 2022 seront ainsi prudentes et une stabilisation légèrement positive autour de 17,5 M€.

Les bases fiscales devraient en effet faiblement évoluer en 2022, environ de +1,5%, compte tenu du niveau d'inflation (1,5%). Les taux de la fiscalité locale resteront inchangés pour cette année 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

➤ **L'analyse de la section d'Investissement sur le volet des dépenses se fera autour de la programmation pluriannuelle d'investissement**

La Ville de Garches s'inscrit dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel comprenant la stratégie d'investissement et son financement sur la période 2021 – 2023.

Le programme d'investissement pluriannuel pour la période 2021 – 2023 sera actualisé lors du Conseil municipal du 09 février après la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce programme pluriannuel d'investissement est assis sur la capacité d'investissement de la Ville au vu de ses indicateurs financiers favorables ainsi que sur l'opportunité offerte dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui offre un potentiel d'investissement dont la Ville de Garches entend se saisir pour engager les transformations nécessaires pour faire face à l'avenir et engager les transformations nécessaires pour contenir les dépenses de Fonctionnement.

La stratégie d'investissement est axée sur la nécessaire transition numérique, écologique/santé et énergétique que la Commune de Garches doit engager dans les années à venir. Cette stratégie s'appuie sur le plan de relance décliné au travers différents dispositifs tels que la dotation de solidarité d'investissement locale (DSIL), le contrat plan État-Région (CPER) ainsi que sur les dispositifs de soutiens financiers classiques mis en place par les partenaires institutionnels tels que la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine ou encore la Métropole du Grand Paris.

Il s'agit de conduire un programme d'investissement ambitieux pour faire face aux enjeux de demain tout en réduisant la part de financement directe de la Ville de Garches. Il importe de conserver les marges de manœuvre pour faire face aux impacts imprévus et collatéraux de la crise économique et sanitaire.

VOLET NUMERIQUE & MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC



Pour 2022, la Ville de Garches va poursuivre le plan ambitieux amorcé ces dernières années notamment avec le déploiement au premier semestre de la gestion relations usagers (GRU) et la poursuite de la dématérialisation des actes (dont le parapheur électronique) pour améliorer le service rendu à l'utilisateur et accroître l'efficacité des services dans le traitement des demandes.

Il s'agit aussi à travers cette transition numérique d'optimiser les moyens de la Ville de Garches tout en gagnant en efficacité et en efficacité.

Le plan numérique pour l'année 2022 aura très peu d'impact financier sur le budget 2022 au motif que les engagements financiers ont été pris au cours de l'année 2020 et 2021 et qu'il s'agit de modernisation des modes de travail éligibles à des financements extérieurs.

VOLET MOBILITES ALTERNATIVES ECO-RESPONSABLES



La Ville de Garches inscrit 2022 dans la continuité de 2021 avec un plan de mobilité douce notamment au travers la poursuite de la mise en œuvre de son plan vélo ou encore le déploiement de la navette électrique permettant aux Garchois de disposer d'une offre de mobilité plus étoffée du centre ville aux axes périphériques garchois.

Les négociations autour de la navette électrique, avec un partage des charges entre IDF Mobilités et les Communes parties prenantes au dispositif (Vaucresson, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray), ralenties en raison de la pandémie, sont maintenues pour 2022. A cet égard, le partenariat mis en place permettra de finaliser le circuit de la navette électrique.



L'exercice budgétaire pour 2022 sera rythmé par le déploiement d'une flotte de véhicules dite propre. Pour ce faire, il s'agira d'acquérir un « pool automobile » électrique cofinancé par la Métropole du Grand Paris (à hauteur de 50%). La Commune a d'ailleurs signé, le 27 décembre 2021, la convention de financement d'aide attribuant une subvention d'un montant de 59K€ pour la 1ère partie d'acquisition. L'ouverture du dépôt des dossiers de la DSIL 2022 nous permettra de solliciter en plus, une aide financière de l'Etat. Pour parfaire ce passage à l'électrique, des travaux d'installation de bornes électriques interviendront en ce sens.

La Ville de Garches va conduire un travail avec ses partenaires locaux pour le déploiement de bornes électriques au sein du parc privé et du parc social.

Parallèlement, la Ville de Garches va poursuivre son plan mobilité avec la poursuite des travaux de la rue du 19 Janvier ainsi que la réfection de voiries dont l'enfouissement de 6 rues concernées par la fin du stationnement alterné. De même en lien avec le Conseil départemental, un plan de mobilité verra le jour fin 2022-début 2023 sur l'avenue Raymond Poincaré.

Il est à noter que l'ouverture du centre commercial La Verboise, à l'automne 2022, va induire des aménagements de voirie sur le secteur comprenant des aménagements pour les mobilités alternatives.

VOLET TRANSITION VERTE



La transition écologique garchoise s'accompagne d'un plan ambitieux d'un plan de verdissement des établissements scolaires en vue de lutter contre les îlots de chaleur. Ainsi, la plantation d'arbres ainsi que la création d'espaces d'évolution en retenant des espaces perméables seront

réalisés en ce sens. A cet égard, une cour végétalisée va être réalisée au cours de la période estivale à l'école Ramon.

La Ville de Garches va renouveler son dispositif 'Une naissance, Un arbre » pour l'année 2022. En 2021, ce sont plus de 100 arbres qui ont été plantés dans le cadre de ce dispositif.

Le plan de transition s'inscrira en outre dans l'ambition de 3 opérations d'aménagement et de verdissement des squares municipaux : Guynemer, Pasteur et Porte Jaune.

La crèche Ramon fera aussi l'objet d'un important plan de réhabilitation sous l'égide de la transition écologique.

VOLET TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL & DU DOMAINE PUBLIC



La Ville de Garches déploie une stratégie déclinée en deux axes : la lutte contre la déperdition d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Pour ce faire, un programme ambitieux de lutte contre la déperdition d'énergie sera engagé dans les établissements scolaires, ce conformément aux exigences gouvernementales. Il s'agira d'atteindre jusqu'à 40% d'économies d'énergie via la réduction des consommations.

A cet égard, la crèche Ramon fera l'objet d'une réstructuration de l'ordre de 800K€.

Dans la continuité de cette rénovation du patrimoine communal et du domaine public, une grande phase d'études préalables commencera en 2022 pour : - la rénovation de la piscine municipale ;
- l'école pasteur A.

Dans le même temps, et ce pour ce conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Garches va déployer le led dans ses bâtiments publics ainsi que les détecteurs de présence afin de minimiser la consommation d'énergie.

Compte-tenu de l'importance du coût de ces opérations, la subvention allouée par le Département au titre du contrat de développement allègera le poids financier. Un cumul de demande de subvention sera pensé notamment auprès de l'Etat via le financement DSIL ainsi que des autres partenaires financiers tels que la Métropole du Grand Paris ou encore de la Région Ile-de-France.



En complément des établissements scolaires, les équipements sportifs bénéficieront de travaux de restructuration, et plus particulièrement la piscine afin de lutter contre la déperdition d'énergie. Les études seront lancées au cours de l'année 2022 en vue d'un début de réalisation au cours de l'année 2023.

Pour 2022, voici les opérations structurantes axant le prochain exercice budgétaire :

- 392k€ pour des opérations de rénovation et de restauration du Domaine des 4 Vents ;
- 3 M€ de rénovation de la voirie municipale entre travaux de reprise des tapis de chaussée, enfouissement, marquages pistes cyclables et mise en sécurité ;
- 1,3M€ pour les établissements scolaires, crèches et multi-accueil de la Commune ;
- 290k€ pour la réhabilitation du mur du cimetière communal côté rue des Quatre vents ainsi que certains aménagements au sein du cimetière ;

- 500k€ pour les équipements culturels et sportifs notamment la réalisation d'un mur d'escalade ;
- 400K€ pour la renaturation et la réhabilitation des squares Porte jaune, Pasteur et Guynemer.



Le programme de réalisation des travaux se veut raisonnable en raison de la tension sur les matières premières qui va induire des retards dans la réalisation des opérations « Travaux ».

VOLET SANITAIRE & SOCIAL



En matière de santé, la Ville de Garches entend implanter sur son territoire une Maison de la Santé en lien étroit avec les partenaires professionnels de santé du territoire. Il s'agit d'un projet strictement privé.

➤ L'analyse de la section d'investissement sur le volet des recettes

Afin de mener à bien les ambitions ci-dessus détaillées, le budget 2022 se fondera sur les principales ressources de la section d'investissement telles que détaillées ci-dessous.

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 920 000€ en 2022 compte tenu des dépenses réalisées en 2021 contre 826 293,21€ perçus en 2021.

FCTVA EVOLUTION

	2018	2019	2020	2021	2022
Total	662 718,03	899 953,83	862 648,80	826 293,21	920 000
<i>évolution en %</i>		35,80	-4,15	-4,21	+ 11,34

Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1. Depuis 2017, certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent également bénéficier de ce remboursement.

Le montant de cette recette sur les exercices 2022 à 2025 va dépendre des dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. La tendance étant une optimisation de ces dépenses éligibles et donc vers la hausse.

L'automatisation du traitement de cette recette permettra sans doute d'atteindre cet objectif.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. Son montant varie donc en fonction des travaux d'aménagements et de constructions réalisés par les Garchois.

En moyenne sur le dernier mandat, elle s'est établit à plus de 300K€ par an, montant prévu pour les exercices futurs.

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT



Les subventions de l'État relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement). La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

De plus, une telle subvention ne peut être versée que sur justification de la réalisation du projet subventionné. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. L'avance ne peut excéder 5% du montant prévisionnel de la subvention. Ensuite, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le programme pluriannuel d'investissement 2021 -2023 s'appuie donc sur les financements ouverts chaque année.

Ce sont ainsi les dispositifs suivants qui sont mobilisés notamment le contrat d'aménagement régional, le contrat de développement du Département des Hauts-de-Seine, le plan Vélo de la Région Ile-de-France, le plan Vélo de l'Etat, la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL), le plan Vert de la Région Ile-de-France.

Ces dispositifs étant ouverts par nos premiers partenaires institutionnels suivants :

La stratégie financière de la Ville de Garches s'appuie sur un cofinancement moyen de son programme pluriannuel d'investissement de 60% avec un autofinancement de 40%.

Il importe aussi de relever qu'une part des opérations seront portées directement par les partenaires institutionnels ou privés notamment IDF Mobilités ou la Métropole du Grand Paris dans les cadre des appels à manifestation d'intérêt.

La part d'autofinancement de 40% (optimisé aux mieux selon les montages à 20%) dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement conduira la Ville de Garches à engager les transformations nécessaires en section de Fonctionnement afin d'accroître son autofinancement net en contenant ses dépenses et optimisant les recettes de fonctionnement.

III – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

L'année 2022 consacrera une nette amélioration de l'épargne brute pour atteindre le ratio standard permettant d'analyser l'équilibre réel du budget au stade des résultats de clôture.

A. INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale 2022 s'établit à 17 615 500€ tout comme 2021. L'augmentation normale du glissement vieillesse technicité (GVT) (85 000€) est absorbée sans effet sur l'enveloppe globale.

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 1.5M €, en moyenne.

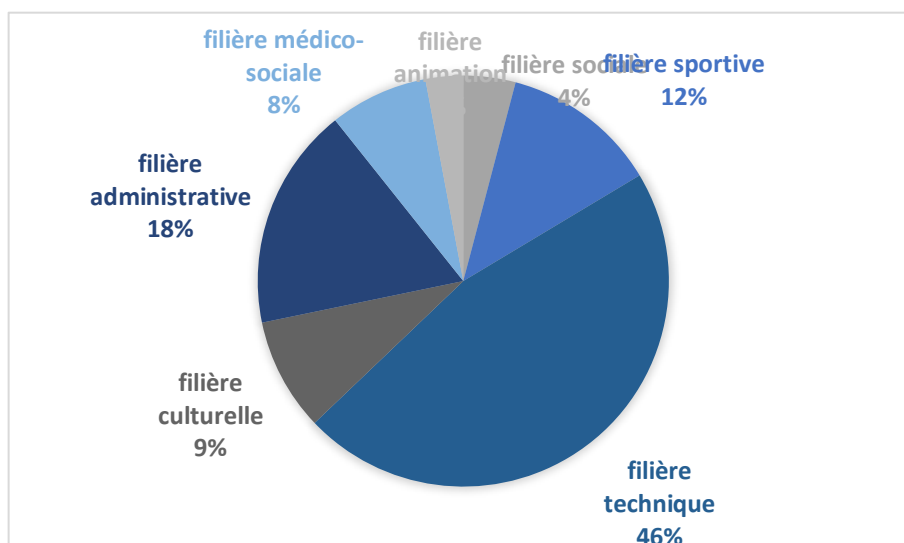
Au 31 décembre 2021

439 agents rémunérés sur la Ville de Garches sont répartis ainsi en 3 catégories :

- 47 agents de catégorie A, soit 11 % de l'effectif, pour un salaire brut de 1 579 688 €
- 92 agents de catégorie B, soit 21 % de l'effectif, pour un salaire brut de 1 780 049 €
- 300 agents de catégorie C, soit 68 % de l'effectif, pour un salaire brut de 7 121 020 €

Répartition par statut

<p>439 agents par temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 245 sont titulaires soit 56 % - 194 sont contractuels soit 44 % - 331 sont à temps complet - 108 sont à temps non complet ou à temps partiel 	<p>439 agents sont répartis selon 7 filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 77 agents dans la filière administrative - 13 agents dans la filière animation - 39 agents dans la filière culturelle - 34 agents dans la filière médico-sociale - 18 agents dans la filière sociale - 54 agents dans la filière sportive - 204 agents dans la filière technique
---	--



N.B. : Les agents affectés au service Prévention – Sécurité (dont CSU) sont nommés dans la filière technique ou administrative.

En plus de cette masse salariale, existe des agents non affiliés à des catégories :

- 7 apprentis : 81 606€
 - 16 chômeurs : 152 115€
- La mise en place de l'assurance chômage permet de transférer cette charge progressivement à Pôle Emploi.
- 2 agents des points écoles : 4 139€
 - 2 professeurs de poterie (grade non statutaire) : 6 364€
 - 2 accompagnants scolaires non enseignants (grade non statutaire) : 16 438€

Pour 2022, 9 départs à la retraite sont prévus selon l'échéance suivante :

janv-22	ATSEM
janv-22	Peintre
janv-22	Auxiliaire de puériculture
janv-22	Secrétaire
janv-22	Auxiliaire de puériculture
mars-22	Directrice

mars-22	Agent administratif
juil-22	Responsable
août-22	Aide auxiliaire de puér.

Le temps de travail : 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel ne subira pas d'augmentation au BP 2022 malgré les déploiements de nombreuses avancées sociales pour les agents.

En effet, parmi ces nombreuses réformes sociales valorisantes du travail des agents et de leur présence figurent :

- La refonte du régime indemnitaire (avec la mise en place de l'annualisation du temps de travail) ;
- L'ouverture du CIA aux agents contractuels ;
- La réduction du nombre de jours de carence, réduits de 70%.

Ces réformes permettant en parallèle la réduction des heures supplémentaires.

B. SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Les Collectivités ont recours à l'emprunt pour compléter leurs ressources. Celui-ci est caractérisé par plusieurs traits spécifiques :

- à la différence des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'emprunt est une ressource temporaire car il faudra le rembourser ;
- l'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements des collectivités. Il ne peut donc pas financer les dépenses de fonctionnement ;
- le service des intérêts est une dépense de fonctionnement ;
- le remboursement du principal est une dépense d'investissement, qui doit obligatoirement être couverte par des recettes d'investissement définitives ;
- le remboursement du principal doit être inscrit au budget – et couvert par des recettes correspondantes – préalablement à d'autres dépenses (nouvelles) d'investissement.

➤ **L'état de la dette de la Ville de Garches entre 2017 et 2021**

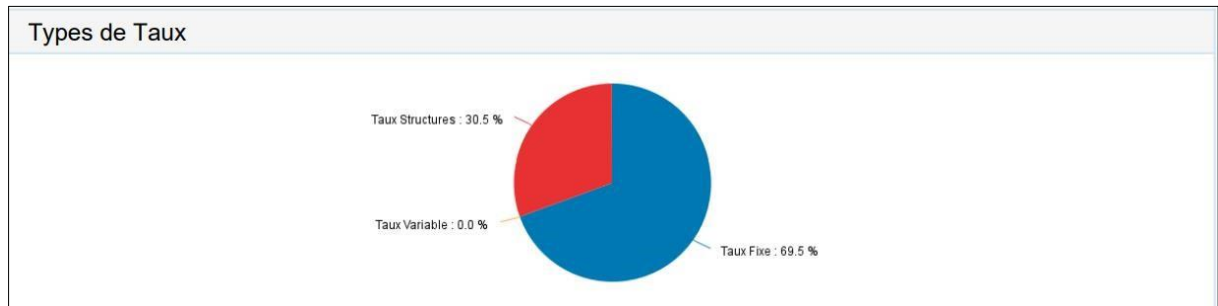
Sur le précédent mandat, un recours à l'emprunt a eu lieu en 2018 pour un montant de 3,5 M€ avec un remboursement par anticipation en 2019 de l'emprunt structuré DEXIA. La commune ce jour, a recouru à un troisième emprunt indexé sur un taux fixe (plus sécurisant pour des estimations financières pluriannuelles et naturellement moins coûteux).

En 2021, la Commune a purgé ses derniers engagements financiers dans le cadre de son dernier emprunt (N° AO 2010 013) contracté auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant de total de 280 000 € (28 000 € annuel) sur une durée de 10 ans.

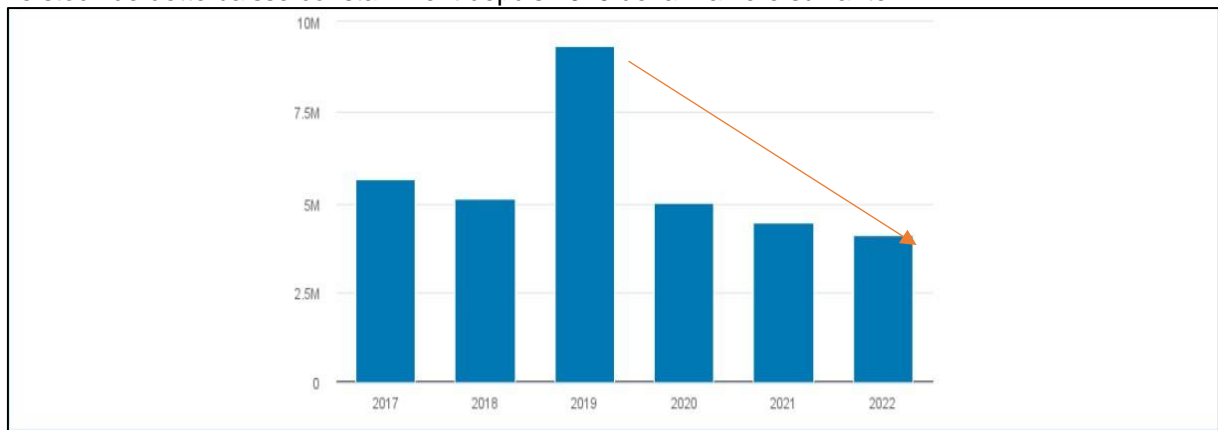
Pour l'année 2022, les objectifs poursuivis par la collectivité s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent :

- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2023 ;

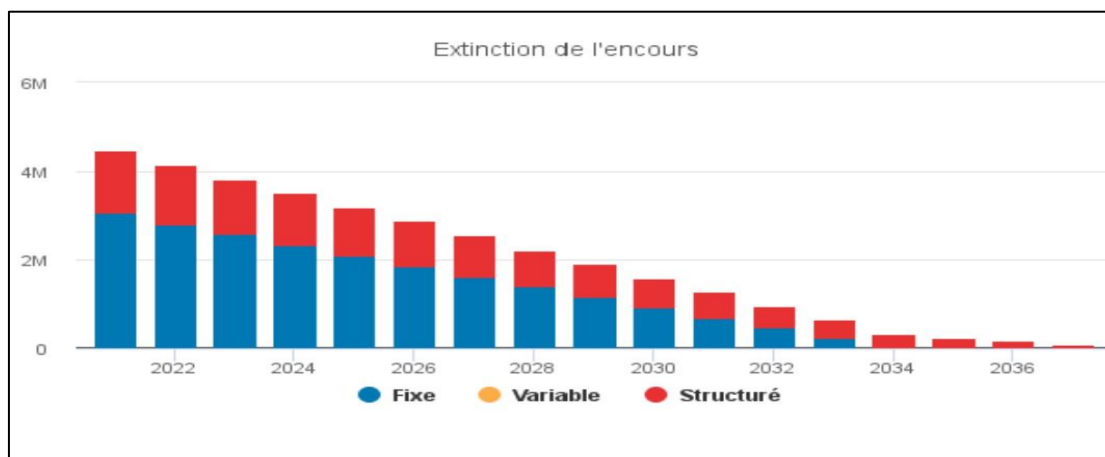
- mener une gestion active de trésorerie lorsque les conditions le permettent afin d'ajuster régulièrement son niveau, et s'assurer une disponibilité permanente de fonds (ligne de trésorerie si besoin) et
- analyser puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en renégociant les taux.



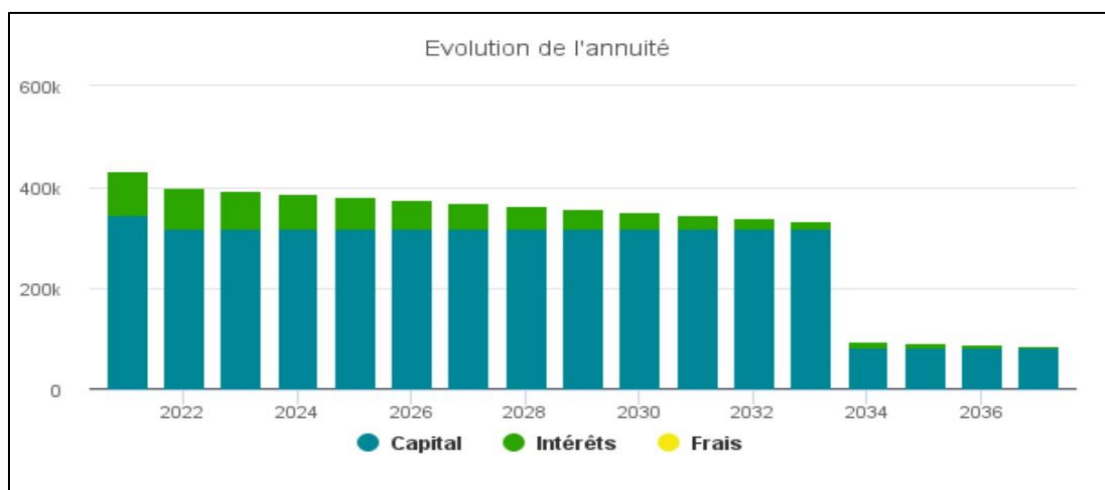
Le stock de dette baisse constamment depuis 2020 de la manière suivante :



Profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2021 :



Profil d'évolution de l'annuité de dette (capital + intérêts) au 31 décembre 2021



Durée de vie de la dette de la Ville de Garches au 31 décembre 2021 :

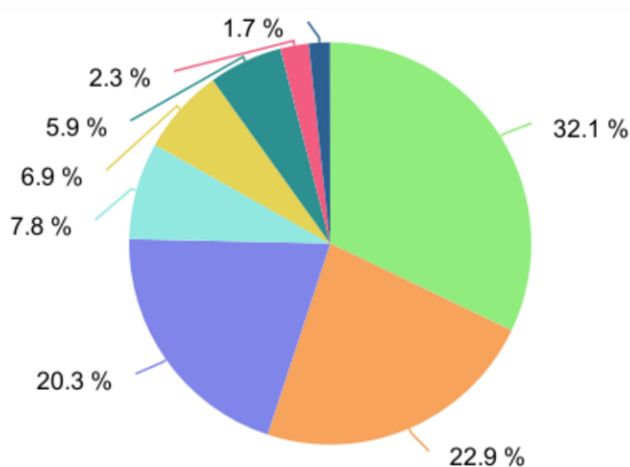
INDICATEURS	Dette en 2021	Dette en 2022
Encours	4 478 000,05€	4 366 666,72€
Durée de vie moyenne	7 ans et 3 mois	6 ans et 7 mois
Durée résiduelle moyenne	13 ans et 1 mois	13 ans et 11 mois

➤ **Situation de la dette garantie par la Ville de Garches au 31 décembre 2021**

La Ville de Garches a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires. Ce dispositif de garantie financière permet à la Ville de Garches de promouvoir la construction de logements sociaux et de tendre vers la mixité sociale pour l'atteinte de l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire communal issu de la loi SRU.

A ce jour, la commune se situe à 22,51 % et s'expose à des pénalités.

Au 31 décembre 2021 et pour 2022, la Ville de Garches garantit 24,63 M€ pour 25 lignes de prêts à destination du logement social en faveur des bénéficiaires suivants :



Bénéficiaire	Montant
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	7 594 800,66
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	5 426 173,75
BATIGERE-SAREL	4 804 324,99
SA HLM France Habitation	1 848 232,84
EFIDIS	1 633 621,33
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	1 403 940,24
DOMAXIS	536 543,05
EFIDIS SA HLM	405 295,23
TOTAL	23 652 932,09

Ci-dessous, le détail par structures bénéficiaires des garanties communales au 31 décembre 2021 et pour l'horizon 2022.

Bénéficiaire	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
BATIGERE-SAREL	4 901 037,23	188 489,40	91 777,16	96 712,24	188 489,40	4 804 324,99
DOMAXIS	595 850,30	71 217,91	11 910,66	59 307,25	71 217,91	536 543,05
EFIDIS	1 726 194,11	138 316,92	45 744,14	92 572,78	138 316,92	1 633 621,33
EFIDIS SA HLM	425 768,49	24 724,70	4 251,44	20 473,26	24 724,70	405 295,23
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	5 548 667,16	197 400,41	74 907,00	122 493,41	197 400,41	5 426 173,75
SA HLM France Habitation	1 874 602,78	69 830,29	43 460,35	26 369,94	69 830,29	1 848 232,84
SAHLM IMMOBILIERE 3 F	8 045 853,23	558 853,26	107 800,69	451 052,57	558 853,26	7 594 800,66
SAHLM LE LOGEMENT FRANCAIS	1 512 055,27	137 786,31	29 671,28	108 115,03	137 786,31	1 403 940,24

C. CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La situation financière de la Ville de Garches s'est dégradée à cause notamment de la diminution brutale de la DGF en début de période cumulée avec une forte progression du FPIC (fiscalité intercommunale). Le redressement impulsé en 2020 s'est confronté à la pandémie de la COVID-19 et à la crise économique internationale.

Si le budget primitif 2021 a été un budget de « crise » et de réactivité, le budget 2022 prône l'impulsion de 2020 entre rigueur de gestion et optimisation des ressources. Pour ce faire, il s'agira de maîtriser l'évolution de la section de Fonctionnement, qui détermine les marges de manœuvre de la Collectivité.

Si le budget 2022 est une année de sortie de crise, il s'agit aussi d'une année d'entrée en inflation. Il est ainsi prévu de poursuivre l'effort sur les dépenses de Fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires afin d'adapter au mieux les dépenses aux réalités socio-économiques permettant de continuer à développer la ville.

En raison de ce budget 2021 maîtrisé et optimisé, le budget 2022 ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

Parallèlement, s'agissant de la section d'Investissement, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement axé sur la triptyque numérique – énergétique - écologie/santé, nous permettra de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

L'année 2022 devra être l'année du retour à l'équilibre réelle avec un ratio de l'épargne brute de 10 à 12% de la section de Fonctionnement.

